

Japan Analysis

La Lettre du Japon

n° 7
mars 2007

ANALYSE DE L'ACTUALITE

I. Les disparités augmentent et la popularité du gouvernement décline

II. Corée du Nord : l'accord du 13 février ne satisfait pas le Japon

III. La justice et les suites de la Seconde Guerre mondiale

POINTS DE VUE D'ACTUALITE

Yayama Tarô, « Le Japon sous la poigne du gouvernement Abe », *Voice*, février 2007, pp. 60-77.

Yamaguchi Jirô, « Redonner à la politique ses possibilités », *Sekai*, mars 2007, pp. 37-43.

Sakurai Yoshiko, Kasai Yoshiyuki, Nakanishi Terumasa, « Le jour où nous serons face à face avec la Chine militarisée », *Voice*, février 2007, pp. 78-89.

Kataoka Tetsuya, « Bush a admis l'armement nucléaire du Japon », *Voice*, février 2007, pp. 90-95.

Sawafuji Tôichirô, « Comment protéger la liberté de pensée et de conscience », *Sekai*, janvier 2007, pp. 113-119.

ANALYSE DE L'ACTUALITE

I. Les disparités augmentent et la popularité du gouvernement décline

Plus de 80 % des Japonais sont sensibles à une augmentation des disparités économiques, et plus de 60 % à leur répercussion en termes d'égalité face à l'éducation et aux inégalités dans l'emploi¹. Les Japonais ne ressentent pas les effets de la reprise économique et 56 % d'entre eux environ n'espèrent pas d'augmentation prochaine de leurs revenus².

De fait, le nombre de personnes sous contrat à durée déterminée (*Hiseishain*) a commencé à augmenter en 1996, tandis que simultanément, le nombre des salariés à vie (*Seishain*) se mettait à décliner – de manière plus marquée à partir de 1999. Depuis 1999, le salaire annuel moyen a conséquemment légèrement décliné. En 1990, les salariés à vie étaient pratiquement 35 millions ; en 2005, ils étaient un peu moins de 34 millions. Dans le même temps, le nombre des employés à temps partiel ou en CDD a presque doublé (passant de 8,8 millions à 16 millions)³.

La tendance s'étant affirmée en 2001, le leader de l'opposition, Ozawa Ichirō, a vilipendé, à la Diète, les six années de gouvernement Koizumi, pendant lesquelles le Japon est devenu le pays où « les disparités sociales sont les plus importantes ; un tiers de la force salariée est désormais en situation fragile (*Hiseishain*), le quart des salariés (*Seishain*) a un revenu annuel inférieur à deux millions de yens [15 000 euros environ] »⁴. En 2001, 12 % des foyers ne pouvaient épargner : ils sont désormais 23 %⁵.

¹ Selon un sondage du *Yomiuri* paru le 1^{er} mars 2007 [« Kakusa kakudai 8wari ga jikkan »].

² « *Yūkyō ? Saifu no himo yurumazu.* » (« Prospérité ? Les ficelles des porte-monnaie ne se dessèrent pas »), *Asahi shimbun*, 27 décembre 2007. La consommation a légèrement augmenté en définitive au dernier trimestre 2006, mais elle avait baissé auparavant.

³ « *Seishain no ryūdōka kasoku* » (« Accélérer la mobilité des employés à vie »), *Yomiuri shimbun*, 1^{er} décembre 2007.

⁴ Séance plénière de la Chambre des représentants.

⁵ « *Kakusa seimen taiketsu* » (« Lutter de front contre les disparités ») *Asahi shimbun*, 14 février 2007.

Le Premier ministre a fait valoir le maintien de la croissance, la baisse du chômage à 4 %, la légère supériorité de l'offre d'emploi par rapport à la demande, et l'augmentation du taux d'emploi à la sortie du lycée et de l'université. En outre, dans les grandes entreprises, les syndicats se sont remis à demander des augmentations de salaires⁶.

Face à la montée des inégalités, le gouvernement a toutefois amorcé l'adoption d'une stratégie pour l'emploi à la mi-février, destinée en particulier à stabiliser la situation des deux millions de *freeters*, qui vont de petits boulots en petits boulots ; des NEET (Ni en éducation, ni employé, ni en formation), qui sont 640 000 ; du million de foyers dépendant de l'aide sociale (*Seikatsuhogo*) (chiffres 2005) ; des femmes seules avec enfants à charge (1,2 million en 2003) ; des personnes dépendantes et des petites entreprises (4,3 millions en 2006). Cette stratégie comporte, notamment, un mécanisme de formation avec délivrance de certificats et le développement des stages en entreprise pendant les études, la revalorisation du salaire minimum et une aide à la gestion (pour les petites entreprises).

Le gouvernement a également annoncé, à la fin du mois de décembre 2006, son intention d'étendre aux employés à temps partiel le bénéfice de la retraite des salariés du privé (*kōseinenkin*), actuellement réservée aux *Seishain* (qui travaillent en principe à temps plein). Eux-mêmes ne relèvent, à l'heure actuelle, que du régime de base (*Kisōnenkin*). Des mesures précises devraient être définies prochainement.

L'opinion est insatisfaite (à 54 %) de la politique de lutte contre les disparités menée jusqu'à présent par le gouvernement. La cote de popularité du gouvernement n'a cessé de baisser depuis son entrée en fonction : les insatisfaits (40 %) sont désormais plus nombreux que les satisfaits (37 %)⁷.

Sources : *Kyōdō, Asahi, Yomiuri*.

⁶ « *Sen en kosu kaitō mo* » (« Des demandes qui dépassent 1000 yens »), *Asahi shimbun*, 15 février 2007.

⁷ Sondage de l'*Asahi* du 20 février 2007 [*Naikaku shiji gyakuden 40 %*].

II. Corée du Nord : l'accord du 13 février ne satisfait pas le Japon

Les pourparlers à six parties ont abouti le 13 février à un accord donnant à la Corée du Nord 60 jours pour fermer ses installations nucléaires de Yongbyon en échange d'une aide de 50 000 tonnes de pétrole. 950 000 tonnes seront ensuite accordées au fur et à mesure du respect, par la Corée du Nord, d'un engagement à divulguer l'ensemble des composantes de son programme et de désactiver progressivement ses centrales. L'accord de 1994 prévoyait la livraison à la Corée du Nord d'une aide énergétique, notamment sous la forme de la construction de deux réacteurs à eau légère, avant qu'elle-même ne démantèle ses installations et ne livre son plutonium de qualité militaire. La Corée du Nord n'aurait eu à réadmettre les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qu'une fois la construction des réacteurs bien avancée. Deux milliards de dollars de pétrole furent livrés à la Corée du Nord. La construction des réacteurs à eau légère, qui avait pris du retard à mesure que les lacunes de l'accord devenaient plus évidentes, fut finalement arrêtée en 2002, quand il apparut que la Corée du Nord n'avait pas suspendu son programme.

Le nouvel accord n'est pas sans lacunes : il n'évoque pas le démantèlement des installations, mais leur désactivation ; il ne fait pas mention d'une nouvelle adhésion de la Corée du Nord au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) qu'elle a dénoncé en 2003 (l'accord de septembre 2005 en faisait mention, mais la Corée du Nord s'en était détachée presque immédiatement) ; si les inspecteurs doivent bien être admis à officier en Corée du Nord en vertu de cet accord, celle-ci ne s'engage nullement sur la liberté d'action qu'elle leur laissera.

L'ancien ambassadeur des États-Unis à l'ONU, John Bolton, a estimé que cet accord était « très mauvais » et constituait un encouragement à d'éventuels proliférateurs.

Le Japon a annoncé qu'il ne participerait pas à la mise en œuvre de cet accord, dès lors que le sort de ses kidnappés n'y était pas mentionné. La résolution de la question des kidnappés (acquise en ce qui concerne la Corée du Nord, mais le Japon veut avoir des informations sur le sort de douze autres personnes dont il suppose qu'elles ont été kidnappées également) va faire l'objet de négociations bilatérales entre les deux

États dans le cadre des groupes de travail constitués en vertu de l'accord (proposés par la Chine à l'issue du cycle précédent, en décembre 2006). Le Japon conditionne la normalisation de ses relations avec la Corée du Nord à la résolution de cette question. « Le soutien énergétique que recevra la Corée dépendra de son attitude, mais dans la situation présente, le Japon a signifié qu'il n'y prendrait pas part », a commenté l'ambassadeur de la réconciliation nippo-nord-coréenne, Haraguchi Kôichi⁸. Pour le Premier ministre Abe, la seule solution satisfaisante que puisse trouver la question des kidnappés est « le retour de tous au Japon »⁹.

Au sein même de la majorité, certains redoutent toutefois un excès de rigidité du gouvernement. Katô Kôichi, député de la majorité, pressent que la fermeté du gouvernement pourrait isoler le Japon : « pour les étranger, la question des kidnappés relève de la convention diplomatique (*gaikôgirei*) », remarque-t-il¹⁰.

La volonté de compromis montrée par les États-Unis a dépassé les anticipations japonaises. Le Japon se retrouve seul à prôner la fermeté, situation moins confortable que lorsqu'il peut passer pour plus conciliant que les États-Unis, aurait avoué le Premier ministre¹¹. Les Japonais approuvent toutefois majoritairement la position de leur gouvernement¹².

L'assouplissement de la position américaine est à mettre en relation avec le changement de majorité au Congrès américain. Le décalage qui s'est manifesté entre les positions américaine et japonaise, lors de cette dernière conférence sur la Corée du Nord, survient toutefois après l'apparition d'une légère tension dans la relation des deux alliés. Le 24 janvier 2007, le ministre de la Défense, Kyûma Fumio, a en effet critiqué

⁸ « *Kako no seisan : rachi kaiketsuzentei* », *Kitachôsen Intabyû* (« Règlement du passé : la résolution des kidnappings est un préalable. » – série d'interviews sur la Corée du Nord), *Yomiuri shimbun*, 3 mars 2007.

⁹ « *Rachi mondai mienu kanzenkaiketsu* » (« La pleine résolution du problème des kidnappés se fait attendre »), *Yomiuri Shimbun*, 27 février 2007.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ « *Yuragu taikitachôsenkôimô – Abe seiken beinankani kikikan* » (« Le filet d'orientation de la Corée du Nord ne bouge pas – sentiment de crise du gouvernement Abe face à l'adoucissement américain »), *Asahi Shimbun*, 14 février 2007.

¹² « *Kitachôsen no kakumondaiikaiketsu – kitaidekinai 79 %* » (« Résolution du problème nucléaire nord-coréen – sans attente, eu égard l'accord de 79 % »), *Yomiuri shimbun*, 21 février 2007.

la décision du gouvernement Bush d'envahir l'Irak, puis le 27 pour son inflexibilité dans les discussions relatives au remplacement de la base de Futenma.

Réciproquement, un groupe bipartisan de représentants a soumis une résolution à la Chambre en vue d'exiger du gouvernement japonais qu'« il accepte de manière claire et non équivoque sa responsabilité historique » et qu'il formule des excuses aux femmes asiatiques qui ont été enrôlées de force dans des bordels utilisés par l'armée impériale pendant la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit de la cinquième résolution concernant les exactions du Japon durant la Seconde Guerre mondiale ; la précédente a été adoptée par la Commission des relations internationales, mais ne l'a pas été par la Chambre, dont la majorité était alors républicaine.

M. Abe a réagi à cette démarche en déclarant le 1^{er} mars que l'armée n'avait pas forcé ces femmes à se prostituer. Cette déclaration est intervenue quelques heures après un discours de Roh Moo-hyun pour l'anniversaire de la Marche de l'indépendance, du 1^{er} mars 1919, contre les Japonais. Le président avait appelé les Japonais « à respecter la vérité historique »¹³. Le même jour, un manuel conjoint d'histoire nippon-coréen, élaboré par des historiens depuis 1997, était mis en vente en Corée du Sud et au Japon.

De fait, les archives militaires n'ont pas permis de prouver un recrutement forcé qui aurait été le fait de l'armée, mais ces archives ont souvent été détruites et demeurent difficilement accessibles. En 1992, l'historien Yoshiaki Yoshimi a toutefois pu montrer que l'armée avait été directement impliquée dans l'établissement de bordels. En 1993, dans une déclaration qui a fait date, le secrétaire du gouvernement Kôno Yôhei avait admis la participation de l'armée à l'établissement et à la gestion de ces endroits. Des parlementaires, regroupés au sein de l'association des parlementaires réfléchissant à l'éducation historique et au parcours du Japon (*Nihon no zento to rekishikyôkasho wo kangaeru kai*) dénoncent un amalgame et proposent au *Jimintô* la résolution (*Teigen*) suivante : « L'armée en temps qu'organisation n'a pas contraint des femmes à la prostitution ; les archives n'ont pu révéler de recrutement forcé ; le gouvernement, sans divulguer l'identité des

femmes concernées par égard pour elles, doit rendre publiques tous les documents relatifs à cette question. »

Outre que les propos du Premier ministre sont démentis par les témoignages d'enlèvements par des soldats, l'implication formelle de l'état-major des armées dans l'entreprise importe peu, en réalité. S'il faut en venir à des arguments juridiques, les territoires en question étaient contrôlés par le gouvernement japonais de l'époque. En tentant de blanchir le Japon, M. Abe a terni son image.

Sources : *The Economist*, *Asahi*, *Yomiuri*.

III. La justice et les suites de la Seconde Guerre mondiale

Les tribunaux de Kôbe et de Tôkyô et la Cour suprême ont rendu plusieurs arrêts et décisions, récemment, relatifs à des situations nées de la Seconde Guerre mondiale.

Tout d'abord, les « orphelins » japonais, abandonnés par leur gouvernement en Mandchourie, après la défaite, ont gagné un procès devant le tribunal de district de Kôbe le 1^{er} décembre, mais en ont perdu un autre devant celui de Tôkyô, le 1^{er} janvier. Ces orphelins revenus au Japon sont au nombre de 2500, et 2000 d'entre eux ont intenté une action devant 15 tribunaux japonais.

Le tribunal de Kôbe a en effet ordonné au gouvernement le paiement de 468,6 millions de yens d'indemnité à 61 des 65 plaignants (quatre ont vu rejetée leur demande) : le gouvernement avait une obligation de rapatrier ses citoyens et de favoriser leur réassimilation à la société japonaise. Les Japonais en question ont souvent perdu leurs parents pendant la guerre et ont été placés dans des familles chinoises avant de regagner le Japon à près de 40 ans. Certains avaient acquis la nationalité chinoise entre temps.

En juillet 2005, le tribunal de district d'Ôsaka avait rejeté une plainte similaire, et le 30 janvier 2007, le tribunal de district de Tôkyô a à son tour rejeté la demande d'indemnisation de 40 plaignants. Pour le président du tribunal, Katô Ken'ichi, les souffrances endurées par ces personnes ne sont pas imputables au gouvernement, qui n'avait pas d'obligation à les réinsérer rapidement. Le Premier ministre n'en a pas moins chargé le ministre de la Santé,

¹³http://english.president.go.kr/cwd/en/archive/archive_view.php?m_def=2&ss_def=1&meta_id=en_speeches&id=cb09c4928668a72c91ab4ff

Yanagisawa Hakuo, d'envisager de nouvelles mesures de soutien.

Des associations se sont inquiétées du sort de ces personnes après la normalisation des relations nippo-chinoises. Le gouvernement a organisé leur retour à partir de 1981. En 1994, une loi a été votée, prévoyant des dispositions d'aide au retour et à l'autonomie des rapatriés, mises en œuvre aux échelons centraux et locaux.

Le 8 février, la Cour suprême a pour sa part condamné la préfecture d'Hiroshima à verser aux victimes de la bombe atomique les indemnités qui leur étaient dues, alors même qu'elles ne vivaient plus au Japon. En l'espèce, certains survivants s'étaient installés au Brésil, d'autres vivaient en Corée du Sud.

Les survivants de la bombe ont droit à une allocation mensuelle de 34 000 yens en application de la Loi de protection des survivants de la bombe atomique (*Hibakusha Engohô*). En 1974, une circulaire du ministre de la Santé avait restreint le droit à indemnité de ces survivants à ceux d'entre eux résidents au Japon. Cette circulaire, abrogée en 2003, était discriminatoire : elle excluait en effet non seulement les Japonais vivant à l'étranger, mais également les étrangers ayant survécu aux bombes nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki. Trois cents personnes auraient vu rejeter leur demande d'indemnité en application de ce décret.

Les victimes ont voulu faire valoir leurs droits rétroactivement pour la période 1974-2002. Or, le gouvernement local de la préfecture d'Hiroshima a invoqué une disposition de la loi sur les collectivités locales (*Chihôjichihô*) limitant à cinq ans le délai pendant lequel peut être mise en cause la responsabilité d'une collectivité et a ainsi refusé de payer pour la période antérieure à 1997 ; la Cour suprême l'y a obligé.

Enfin, le 27 février, la Cour suprême a rendu une décision concernant l'hymne nationale dans les établissements scolaires. En 1999, une loi a été adoptée faisant de la première strophe du *Kimigayo*, l'hymne nationale, et du *Hinomaru*, le drapeau national. Depuis 1989, la commission d'éducation de Tôkyô, notamment, imposait aux écoles de sa compétence de jouer l'hymne lors des cérémonies de début et de fin d'année. En 2003, elle a notifié son intention de sanctionner les enseignants, qui ne se conformeraient pas à ses directives. Trois cents enseignants ont

effectivement été sanctionnés par cette commission.

En septembre 2006, certains de ces enseignants avaient obtenu une victoire juridique : le tribunal de district de Tôkyô avait condamné le gouvernement de Tôkyô à verser 12,03 millions de yens d'indemnités à 401 enseignants (30 000 yens par enseignant) : obliger qui que ce soit à chanter l'hymne devant le drapeau national constituait une violation de la liberté de conscience de l'individu concerné. Le règlement de la commission d'éducation, imposant cette obligation et l'assortissant de sanctions, outrepassait la loi et devait être annulé. Le gouvernement de Tôkyô a annoncé qu'il ferait appel de l'arrêt. La procédure se poursuit donc.

Dans sa décision du 27 février, aboutissement d'une procédure entamée en 2004, la Cour suprême a statué en faveur du gouvernement de Tôkyô, sans offrir par sa décision de solution dépassant les cas d'espèce.

Une enseignante de musique avait ainsi refusé de jouer l'hymne à la demande du directeur de l'école primaire où elle enseignait, et reçut, pour cela, un blâme de la commission d'éducation. L'enseignante, dans son action, a invoqué sa liberté de conscience.

Or, la cour a estimé que les consignes du directeur ne portaient pas atteinte à la liberté de conscience de l'enseignante : elle n'était pas contrainte à professer des opinions différentes des siennes et n'était pas contrainte à adhérer à des opinions particulières ; en outre, jouer du piano en public correspondait à ses fonctions.

La cour a également invoqué la loi sur l'éducation scolaire (*Gakkôkyôiku Hô*), selon laquelle (art.19.2) par l'explication de la tradition et de la situation actuelle du territoire et de la nation, l'éducation à l'école primaire devait développer l'entendement des élèves et cultiver chez eux un esprit de coopération internationale : les exigences du proviseur n'allaient pas à l'encontre des perceptions internationales.

Dans un état d'esprit opposé, le juge Fujita Tokiyasu a pour sa part considéré que l'enseignante pouvait légitimement estimer que sa liberté de pensée avait été violée.

L'ordre d'accompagner l'hymne au piano ne porte donc pas atteinte à la liberté de pensée et de conscience d'une enseignante de musique. Toutefois, la Cour ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si l'ordre de chanter serait

considéré comme portant atteinte à la liberté de conscience d'un enseignant d'histoire, par exemple.

Les juges du fond décideront peut-être d'interpréter cette décision largement. Treize litiges similaires impliquant 950 enseignants environ sont en cours d'examen.

Sources : décision de la Cour suprême, dispositions juridiques citées, *Yomiuri*, *Asahi*, *Mainichi*.

POINTS DE VUE D'ACTUALITE

Yayama Tarô¹⁴, « Le Japon sous la poigne du gouvernement Abe » [Abe kyôryoku naikaku no nihon], Voice, février 2007, pp. 60-77.

L'auteur revient sur ce qu'il considère comme les acquis de la période Koizumi et sur la conception de l'histoire de M. Abe.

M. Koizumi restera certainement dans l'histoire pour avoir rénové le *Jimintô*. M. Abe se présente pour sa part comme un « véritable conservateur », et, à supposer qu'il parvienne à faire réviser la Constitution, ce que M. Nakasone voilà vingt ans avait baptisé « l'apurement général des comptes de l'après-guerre » [*sengo seiji no sôkessan*] aura été réalisé.

Jusqu'à présent, l'administration avait confisqué le pouvoir exécutif. Le système de Meiji, où gouvernement et administration étaient étroitement liés, s'était prolongé. La Constitution fait de la Diète l'organe suprême de la souveraineté, mais l'administration a encouragé l'apparition de « tribunes » [*zoku*] d'hommes politiques (où les parlementaires, spécialisés sur les questions concernant de près leur municipalité, se désintéressaient des autres questions politiques) et elle contrôlait finalement l'exécutif.

Les hommes politiques se sont asservis à l'administration parce qu'ils œuvraient pour le bénéfice de leur circonscription à la collecte de fonds. C'est Tanaka Kakuei qui a parachevé cette pratique par le biais des travaux publics. On disait qu'il récupérait 3 % des marchés qu'il faisait attribuer. Quand il est devenu secrétaire général, il y avait une trentaine d'entreprises ou

de groupements publics : il y en avait 113 en 1981. Ces groupements avaient vocation à accueillir les fonctionnaires pendant les dernières années de carrière (*Amakudari*). Alors que la part des travaux publics représentait, aux États-Unis, en Allemagne ou en France, environ 2 % du PIB, elle atteignait 6,4 % au Japon au moment de la bulle financière (à la fin des années 1980).

M. Koizumi a détruit le *Jimintô* de deux manières : il a retiré, aux chefs de clans, leur droit de recommandation de candidats à des postes importants et, aux factions, l'autonomie dont elles bénéficiaient. (...) Ce qui a rendu possible les réformes de M. Koizumi est qu'il a écrasé les factions, réduit la pression des *zoku* et qu'il a pu s'appuyer sur la société civile. Il a ainsi sorti le Japon du régime de « l'administration politique ». La réforme structurelle et la déréglementation ont fait pourrir ce qui avait constitué jusque-là les bases du soutien du *Jimintô*. On le critique beaucoup pour l'augmentation des inégalités, mais il ne pouvait y avoir plus grande amélioration de l'administration publique.

La diplomatie de M. Koizumi à l'égard de la Chine et de la Corée du Sud a parfois été présentée comme un échec par les médias. (...) La voie douce empruntée par M. Abe a toutefois déçu bien des conservateurs. Il leur est certainement pénible de constater qu'un élément spirituel comme les visites au sanctuaire Yasukuni ont fait l'objet d'un marchandage selon lequel le Premier ministre cessait ses visites, et la Chine, ses critiques anti-japonaises. [M. Abe n'en est pas moins un homme de son camp.] Comme les conservateurs qui n'adhèrent pas à la déclaration Murayama de 1995 [dans laquelle le Premier ministre avait formulé des excuses aux pays d'Asie collectivement], M. Abe estime qu'elle a été imposée : durant la session de la Chambre des représentants, qui a précédé cette déclaration, une résolution d'excuses fut adoptée, mais moins de la moitié des représentants étaient présents et la séance n'a duré que six minutes – curieusement, la sonnerie de fin de session aurait été déclenchée. Pour M. Abe, l'histoire relève des historiens, non des hommes politiques. Il est personnellement doté d'une conscience historique [ie, informé des faits historiques], mais considère qu'il incombe aux historiens d'en parler.

¹⁴ Journaliste.

Yamaguchi Jirô¹⁵, « Redonner à la politique ses possibilités » [Seiji no kanōsei wo fukkatsu saseyō], Sekai, mars 2007, pp. 37-43.

Cet universitaire offre une analyse du système politique japonais qui contraste avec celle du texte de M. Yayama : il met en évidence les avantages que comportaient le protectionnisme et le fonctionnement traditionnel du modèle sociopolitique de l'après-guerre ; il ne considère pas que les changements qui affectent ce modèle soient imputables à M Koizumi.

Les trois premiers mois du gouvernement Abe ont vu la loi fondamentale sur l'éducation amendée et l'Agence de défense transformée en ministère. Sans logique affirmée, et sans débat approfondi de la Diète, nous sommes sortis du régime de l'après-guerre. L'année 2006 restera peut-être dans l'histoire comme l'année qui aura vu la fin de la démocratie de l'après-guerre. Pendant que le gouvernement Abe s'efforce de faire avancer la révision constitutionnelle, il multiplie les atteintes à des principes constitutionnels : la liberté et l'égalité.

Le mal-être que ressent actuellement la société japonaise provient à mon sens de ce qu'y coexistent l'introduction du modèle de société individualiste et le paternalisme. La culture paternaliste nie la liberté et l'autonomie individuelle. L'emploi à vie, les pots-de-vin dans les affaires, les relations entre administration centrale et collectivités territoriales relevaient du paternalisme. L'administration par ses « directives » protégeait les entreprises. La stabilité de la vie économique était assurée par la garantie de l'emploi et par les travaux publics, dès lors que l'on était sympathisant de plusieurs factions. Avec l'interdiction de la concurrence pour les entreprises, la stabilité des salaires pour les employés, chacun était protégé. Ceux qui aspiraient à la liberté ou à l'autonomie en concevaient une certaine frustration, des sanctions ou des contraintes leur étaient appliquées.

Avec la correction de ce système après l'explosion de la bulle [1990] et l'introduction de la pression concurrentielle accompagnant la mondialisation, les critiques se sont multipliées contre le cocon paternaliste. La mobilité de l'emploi, la disparition des travaux publics et la suppression des enveloppes distribuées par les

¹⁵ Professeur à l'université de Hokkaidō, spécialiste en administration publique.

ministères aux collectivités ont exposé chacun au risque.

Sakurai Yoshiko¹⁶, Kasai Yoshiyuki¹⁷, Nakanishi Terumasa¹⁸, « Le jour où nous serons face à face avec la Chine militarisée » [Daigunkaku chūgoku to taiji suru hi], Voice, février 2007, pp. 78-89.

Les interlocuteurs reviennent sur le débat sur l'armement nucléaire du Japon, qui a eu lieu après l'essai nucléaire nord-coréen du début du mois d'octobre 2006.

Nakanishi : L'influence de la Chine a crû d'une manière que l'on n'aurait pu imaginer voilà seulement dix ans. Il faut en avoir conscience : on ne peut voir ce qui doit déterminer la politique de sécurité japonaise que si l'on change radicalement la logique postguerre froide.

Kasai : La déraison nord-coréenne augmente les attentes nippon-américaines à l'égard de la Chine et est positive du point de vue du grand dessein chinois. Il entre certainement dans les calculs de la Corée du Nord qu'elle constitue une carte de valeur pour la Chine, et ses tirs de missiles et son essai nucléaire sont moins destinés aux États-Unis et au Japon qu'un jeu à l'attention de Pékin. « Si vous m'utilisez comme une carte, il va falloir me donner davantage de ce que je veux », semble-t-elle dire. [La Chine tire avantage de la situation nord-coréenne pour se valoriser diplomatiquement ; la Corée du Nord en est consciente, ce qui lui donne une arme dans ses négociations avec Pékin.]

Il y a des gens qui sont conscients de cette situation au Japon. Le directeur du comité politique du *Jimintō*, Nakagawa Hidenao et le ministre des Affaires étrangères, Asō Tarō, en avertissant que le Japon risque de se faire nucléaire, disent à la Chine de cesser de proliférer. Les États-Unis n'ont pas en ce moment la capacité de s'en prendre directement à la Corée du Nord et veulent éviter que Taiwan ne devienne un objet de marchandage, et eux-aussi utilisent la perspective d'une arme nucléaire japonaise face à la Chine, pour que celle-ci fasse pression sur la Corée du Nord.

¹⁶ Journaliste.

¹⁷ PDG de la société des chemins de fer Tōkai Ryōkyaku.

¹⁸ Professeur à l'université de Kyōto.

[Le débat sur le nucléaire japonais était donc important contre, mais aussi pour la Chine : il fallait la contraindre à agir, et également, montrer à la Corée du Nord que la Chine se devait d'agir.]

Le débat sur le nucléaire avait donc une finalité tactique ; par-delà le débat, l'armement nucléaire lui-même aurait ses vertus :

Il s'agirait, comme l'a dit à maintes occasions M. Nakanishi, non pas que le Japon se dote seul de l'arme nucléaire, mais qu'il introduise des missiles balistiques à ogives nucléaires américains.

Nakanishi : Des missiles de courte portée, comme les Pershing II déployés par les États-Unis en Allemagne contre les SS-20 soviétiques.

Kasai : C'est bien ce qui peut le plus ennuyer la Chine. En apparence, ces missiles seraient une force de dissuasion contre la Corée du Nord, mais en réalité, ils le seraient aussi contre les missiles chinois.

Nakanishi : Une fois le programme nucléaire nord-coréen abandonné, les missiles pourraient être retirés ou le déploiement interrompu. (...) Beaucoup de spécialistes de la défense japonaise ne discutent qu'à partir des réalités qu'ils ont sous le nez. Pour cette raison, la politique de défense japonaise finit par être sans issue [enfermée qu'elle est dans des débats de court terme]. Le cas du Conseil de sécurité, que l'on est en train de créer, en offre un nouvel exemple. Il servira à apprécier les informations réunies et à développer une politique à partir de ces informations. On devrait commencer par se demander comment on va réunir les informations en question. Aux États-Unis, on a créé un conseil de sécurité après avoir créé la CIA chargée de réunir ces informations : nous faisons l'inverse !

(...) Je vois trois piliers à la politique de sécurité que devrait adopter le gouvernement Abe : 1. Se rapprocher des pays avec lesquels nous avons en partage les valeurs démocratiques. 2. Faire comprendre à l'étranger que la nation japonaise est en train de changer de manière d'être ; beaucoup de pays d'Asie ont l'impression que le Japon évite d'aborder ouvertement la question constitutionnelle, ce qui nourrit leur inquiétude ; il faut par conséquent s'atteler réellement à la réforme constitutionnelle pour montrer que le Japon a

vraiment l'intention de changer ¹⁹ .
3. Il faut appuyer ses deux premiers piliers par une morale, un esprit japonais, de soutien (*Sasaeru*) à son pays et montrer cette philosophie. Avec les gouvernements Hosokawa et Murayama, la vision japonaise et la conscience sécuritaire ont perdu un degré, et leur base même a été détruite. On le voit encore avec la question des « femmes de réconfort », avec laquelle on a été confronté à la destruction inimaginable de la « conscience historique ». Mais, notamment avec l'émergence de l'affaire des kidnappés, nous nous reconstruisons progressivement : les premiers signes que nous ouvrons enfin les yeux sont apparus en 2006. Le 15 août 2006, le Premier ministre Koizumi s'est rendu au sanctuaire Yasukuni, et les Japonais, devant le souffle de la réaction chinoise répercuté par les médias, se sont mis à se déclarer favorables à cette visite²⁰. Les kidnappés et la question du Yasukuni ont joué un grand rôle dans la résurrection de la vision nationale japonaise. Malheureusement, les médias et la classe politique japonaise demeurent à l'écart de ce courant.

Kataoka Tetsuya ²¹, « Bush a admis l'armement nucléaire du Japon » [Bush ha nihon kakubusô wo mitometa], Voice, février 2007, pp. 90-95.

Ce chercheur soutient que les États-Unis ne sont pas opposés à l'hypothèse d'un Japon nucléaire, et qu'il irait de l'intérêt du Japon de se doter de l'arme nucléaire. La grande majorité des chercheurs japonais considère que leur pays serait marginalisé par un tel choix et qu'il en souffrirait.

Pourquoi le gouvernement Abe a-t-il allumé le débat sur l'armement nucléaire à la fin de l'année 2006 ? Parce qu'il va abandonner le parapluie nucléaire de la superpuissance américaine. De la sorte, comme Israël, le Japon deviendra pleinement indépendant.

¹⁹ NDRL : Il faudrait peut-être surtout que le Japon explique comment il a l'intention de changer – mais encore faudrait-il qu'il y ait consensus sur la question.

²⁰ NDRL : Les Japonais ne sont pas favorables aux visites de Premiers ministres au sanctuaire, mais se sont irrités qu'un pays étranger prétende leur imposer une conduite.

²¹ Chercheur senior à l'institut Hoover de l'université Stanford.

Avec sa constitution pacifique, le Japon est devenu plus dépendant qu'Israël des États-Unis. Les États-Unis, qui se retirent d'Asie, ont deux choix : 1. Sacrifier le Japon et chercher un compromis avec la Chine et la Corée du Sud. 2. Nucléariser le Japon et renforcer l'Alliance. Les gouvernements Bush et Abe ont choisi la deuxième branche de l'alternative ; les démocrates américains seront sans doute plus réceptifs à la première.

Le début de la diplomatie : des excuses à la Chine

Le Premier ministre Satô a adopté unilatéralement la politique de retour d'Okinawa dans l'archipel, sans arme nucléaire, mais Nixon s'en est emparé. Nixon, qui savait que Satô rêvait d'armement nucléaire pour faire face à la Chine, lui a en effet proposé le retrait américain associé à l'armement nucléaire du Japon : Okinawa reviendrait effectivement dans le territoire national sans arme nucléaire, et le Japon deviendrait une grande puissance. Mais Satô a préféré préserver une présence américaine, sans armement nucléaire du Japon. On se plaçait ainsi à la merci de la Chine. Le Japon a de fait mené une politique de colombe, se plaçant sous la protection des États-Unis et « versant » une aide au développement à la Chine.

Les pourparlers à six supposent la non-nucléarisation du Japon

Dans un article paru dans la revue *Foreign Affairs* (juillet-août 2005), Richard Haas, président du Council on Foreign Relations, met en relation l'absence de nucléarisation du Japon et les pourparlers à six sur la Corée du Nord : « *Le rôle de la Chine est central dans une telle entreprise. Bien que l'influence de la Chine sur la Corée du Nord soit limitée, elle est supérieure à celle de tout autre pays. [...] Washington doit essayer de convaincre Pékin d'user de toute son influence pour convaincre Pyongyang à abandonner son programme nucléaire. À cette fin, les dirigeants chinois doivent comprendre que la résolution du problème nord-coréen est un test pour la volonté de la Chine de devenir un véritable partenaire stratégique des États-Unis. Il serait souhaitable que le gouvernement américain rassure les dirigeants chinois sur sa pensée à long terme sur l'Asie orientale : que les États-Unis sont fermement opposés à l'émergence d'un État nucléaire dans la région, qu'il s'agisse du Japon, de la Corée réunifiée ou de Taiwan.* » Pour parler simplement, la Chine, en tant que partenaire privilégié, garantit la dénucléarisation

de la Corée du Nord, et les États-Unis assurent pour leur part l'absence de nucléarisation du Japon.

Mais le président Bush a certainement pensé qu'un Japon franchissant le pas du nucléaire serait une force de dissuasion efficace contre la Corée du Nord. L'*Asahi* du 17 mars 2003 rapportait une interview de Dick Cheney sur la NBC dans laquelle le vice-président notait que « le Japon [allait] probablement sérieusement se demander s'il [devait] réexaminer la question nucléaire. »

Un revirement politique

Lors de sa visite à Kyôto en novembre 2005, le président Bush a abandonné la vision d'une Corée et d'un Japon non nucléaires et accepté l'idée d'un Japon nucléaire. Mais ce revirement est demeuré caché. Le message diffusé à Kyoto a été que l'alliance nippo-américaine était le pilier de la sécurité et de la sûreté de l'Asie ; M. Koizumi a parlé de l'Alliance « dans le monde » ; meilleures seraient les relations américaines, meilleures deviendraient les relations des deux États avec les autres pays. On peut supposer que ce qui a tant rehaussé la position du Premier ministre a été la demande pressante que le Japon s'équipe de l'arme nucléaire.

Une semaine après les tirs de missiles nord-coréens du 5 juillet paraît dans le *Wall Street Journal* un éditorial intitulé : « L'armement nucléaire du Japon ? ». Après l'essai nucléaire du 10 octobre, les articles sur ce thème ont fleuri dans la presse américaine. [NDLR : Au Japon même, le débat est lancé à partir du 15].

Le Japon, bouclier involontaire de la Corée du Nord

En menaçant d'attaquer l'allié des États-Unis qu'est le Japon, la Corée du Nord se défend des États-Unis. Elle amasse les missiles de courte portée pour ne pas être affaiblie par une éventuelle frappe préventive des États-Unis.

Avec ses trois principes de rejet du nucléaire, le Japon s'offre en otage à la Corée du Nord. Tant que le Japon est otage, les États-Unis ne peuvent l'attaquer. Pour ne plus être le bouclier de la Corée du Nord, le Japon doit se doter lui-même de l'arme nucléaire.

Il a jusqu'à janvier 2009, terme du mandat de George W. Bush, pour le faire. Il est probable qu'à cette date, un président démocrate soit élu.

Sawafuji Tôichirô²², « Comment protéger la liberté de pensée et de conscience » [Shisôkanshin nojiyû wo ikani kakutokusurka], Sekai, janvier 2007, pp. 113-119.

Cet avocat s'intéresse à deux arrêts du mois de septembre 2006 sur la question du drapeau et de l'hymne national dans les écoles, le premier de la onzième, le second de la trente-sixième chambre civile du tribunal de district de Tôkyô. Le premier, du 11 septembre, condamne les enseignants ; le second, du 21, leur donne raison.

Le jugement sur « l'incident de la deuxième école primaire publique »

Le directeur de l'école primaire concernée procéda en mars 2000 à la première cérémonie de sortie postérieure au vote et à l'entrée en vigueur, en août 1999, de la loi sur l'hymne et le drapeau. Il avait pris la décision de hisser le drapeau ; un service d'ordre avait été mis en place en prévision d'éventuels débordements, mais les enseignants se trouvèrent enfermés hors de l'école. Après la cérémonie, les enfants et leurs familles se plaignirent au directeur. L'épisode aurait pu ne pas avoir de suites, mais le *Sankei* du 5 avril titra avec sensationnalisme, « Trente enfants font baisser le drapeau ». La commission d'éducation et l'assemblée locale s'en saisirent. Les enseignants principaux reçurent un blâme en raison de leur mouvement de protestation auprès du directeur avant la cérémonie. Les enseignants intentèrent une action en demande l'annulation de cette sanction.

Le tribunal a estimé que les enseignants auraient dû obéir au directeur. Que signifie ce jugement ? Le contentieux n'opposait pas les enseignants au directeur sur la levée du drapeau. Les enseignants avaient demandé à porter, pendant la cérémonie, un « ruban de la paix », bleu pâle, sans message inscrit dessus. Par conséquent, le blâme, confirmé par le tribunal, n'a pas sanctionné le comportement des enseignants en lui-même, mais leur état d'esprit contraire au lever de drapeau. Ce qui demeure en suspens est la liberté de

²² Avocat, vice-président du Groupe des avocats réclamant un procès constatant l'absence de devoir de chanter l'hymne en chœur, auteur de *Hinomaru Kimigayo kyôseishite ha naranai, Tokyôin tsûtatsu iken hanketsu no igi* (« La logique des décisions d'inconstitutionnalité des notes des commissions d'éducation municipales – le drapeau et l'hymne ne doivent pas être imposés. »), Iwanami booklets, 2006.

conscience et de pensée des enseignants, et la faculté de la justice à protéger les droits fondamentaux.

Le « procès préventif d'opposition au drapeau et à l'hymne »

En juin 2003, après la réélection d'Ishihara Shintarô comme gouverneur de Tôkyô, est créé, au sein de la commission d'éducation de la ville de Tôkyô, un bureau des cérémonies de début et de fin d'année dans les écoles publiques. Peu après est adoptée la note 10.23 à l'attention du corps enseignant, qui fait obligation à chacun « lors des cérémonies, de se tourner vers le drapeau hissé à l'emplacement désigné, et de chanter en chœur l'hymne national ».

L'attitude à l'égard du drapeau et de l'hymne nationaux exprime une vision nationale. Or, notre drapeau et notre hymne n'ont pas changé après la défaite, et leur histoire est intimement liée à celle de l'impérialisme avec lequel la Constitution actuelle a rompu. Ils sont également les symboles de la pensée de la nation impériale, du militarisme, du mouvement antiétranger, de l'absolutisme. Par le biais de ces symboles s'exprime une vision historique douteuse.

L'arrêt 9.21 de la 36^{me} chambre civile est issu d'une action intentée à titre préventif, en l'absence d'acte leur portant grief par 401 enseignants. Le tribunal a admis que la pensée individuelle relative au drapeau et à l'hymne relevait bien de la liberté d'opinion garantie par l'article 19 de la Constitution. L'arrêt précise que « *la vérité historique, indéniable, est que le drapeau et l'hymne de notre pays ont été à partir de l'ère Meiji et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale un élément de la pensée impériale et militariste ; aujourd'hui encore, certains de nos compatriotes considèrent, que d'un point de vue religieux ou politique, le drapeau et l'hymne ne sont pas neutres sur le plan des valeurs* ». L'arrêt estime que la note 10.23 et l'ordre fondé sur cette note de se lever pendant le chant de l'hymne, de chanter, et le cas échéant d'accompagner l'hymne avec un instrument de musique seraient contraires à l'article 19 de la Constitution.

La Cour suprême n'a pas suivi la voie ouverte par le tribunal de district dans son arrêt du mois de février, postérieur à l'article.